COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 18

Réunion du Mercredi 13 Décembre 2023 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusé : MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 6 Décembre 2023 est adopté à la majorité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 13 Décembre 2023

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission constate que certaines rencontres ne pourront pas être fixées des week-ends (voir rubrique 6 – Championnats Jeunes 1ère Phase et Féminins).

- Rencontres jeunes à jouer avant le 24 décembre 2023 (date butoir) – **Voir annexe 1**

****

5 – CHAMPIONNATS JEUNES 2ème PHASE

CHAMPIONNATS U18, U17, U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Adultes et Jeunes

Les rencontres des championnats **U18, U17, U15 Masse, U13 Masse, et Féminines Adultes et Jeunes** devront être impérativement jouées **avant le 24 décembre 2023 (matchs à jouer pour le 23 décembre dernier délai – date butoir du 24/12 indiquée dans le logiciel informatique pour différencier les matchs réellement fixés et les matches en attente d'accord club)**. Les classements sont clos au samedi 23 décembre 2023, les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés ou cas particulier étudié par la Commission sportive. (voir annexe 1)

CHAMPIONNATS U12, U13 Elite et U15 Elite

- **Pour les équipes non concernées par le championnat régional en 2ème phase, les rencontres sont à jouer avant le 24 décembre 2023 (matchs à jouer pour le 23 décembre dernier délai – date butoir du 24/12 indiquée dans le logiciel informatique pour différencier les matchs réellement fixés et les matchs en attente d'accord club)**. Les classements sont clos au samedi 23 décembre 2023. Les résultats des rencontres non jouées à cette date sont gelés ou cas particulier étudié par la Commission sportive. (voir annexe 1)

Les clubs doivent se consulter pour jouer les rencontres en semaine et effectuer la demande sur footclubs (accord des 2 clubs en présence).

Après étude des classements (annexe 2 et RG de la Ligue et de ses District Article 17) et sur proposition du Département Jeunes et Technique, la Commission établit les championnats pour la 2ème phase jeunes. Les calendriers paraîtront dans la semaine du 8 au 14 janvier 2024.

Les retraits, engagements des nouvelles équipes et tableau alternance/jumelage doivent parvenir au secrétariat du District : avant le vendredi 22 décembre 2023 pour les catégories suivantes :

- **U18 à U12 : secretariat@indre-et-loire.fff.fr**
- **U11** : secretariat@indre-et-loire.fff.fr avec copie à ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr
- **U6/U7 et U8/U9 :** ggiuntini@indre-et-loire.fff.fr
- **Féminines adultes et jeunes** : secretariat@indre-et-loire.fff.fr avec copie à acuvillier@indre-et-loire.fff.fr

Attention : en cas d'ajout d'une équipe, il faut impérativement préciser le terrain et l'heure des rencontres.

****

6 – CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 2

Suite au courriel en date du 13 décembre 2023 de la Ligue du Centre-Val de Loire et après étude des classements, la Commission valide les montées des équipes de :

- Tours A.C.P.
- Tours F.C.

en **championnt U15 Régional 2** en 2ème phase.

****

7 – FORFAITS OU MATCHS « GELES » :

Match	**27166819**	
Date	**10 Décembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Challenge D4 – R2 Energie Eclairer Poule C**
Clubs en présence	**VAL DE CHER 37 FC 2**	**VAL DE VEUDE ES 3**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 8 décembre 2023 à 10h42 du club de VAL DE VEUDE ES mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL DE VEUDE ES 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VAL DE CHER 37 FC 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe 3 de VAL DE VEUDE ES 3.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 20 €. au club de VAL DE VEUDE ES, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27166868**	
Date	**10 Décembre 2023 (non joué) – reprogrammé le 7 janvier 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Challenge D4 – R2 Energie Eclairer Poule G**
Clubs en présence	**MONNAIE US 3**	**YZEURES PREUILLY US 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 12 décembre 2023 à 10h44 du club de YZEURES PREUILLY US mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus reprogrammée le 7 janvier 2024.
- Constate le déplacement de l'équipe d'YZEURES PREUILLY US le 10 Décembre 2023 et le désir du club de ne pas se déplacer une 2ème fois à Monnaie.
- Note l'indisponibilité de l'équipe le 7 janvier suite à l'organisation d'un tournoi Futsal à la date du 7 janvier 2024 dans le club.
- Prend note de la demande du club de YZEURES PREUILLY US d'évoluer en Coupe Consolante pour cette 2ème phase.

Par ces motifs :

- **Décide de geler le résultat de cette rencontre et clôture le classement du Challenge D4 Poule G à la date du 12 décembre 2023.**

****

Match	**27484260**	
Date	**10 Décembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Féminines**	**Coupe Féminine à 8 Poule C**
Clubs en présence	**SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1**	**CHAMBRAY FC 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 8 décembre 2023 à 14h02 du club de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHAMBRAY FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 46 €. (23 €. x 2 - forfait hors délai) au club de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27239218**	
Date	**9 Décembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Brassage Masse Poule A**
Clubs en présence	**FONDETTES entente 2**	**TOURS ACP 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 8 décembre 2023 à 16h47 du club de FONDETTES AS mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FONDETTES Entente 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ACP TOURS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2ème forfait à l'équipe de FONDETTES entente 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 - forfait hors délai) au club de FONDETTES AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27239251**	
Date	**9 Décembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	**Brassage Masse Poule B**
Clubs en présence	**PAYS MONTRESOROIS 1**	**AMBOISE AC 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 9 décembre 2023 à 9h59 du club de AMBOISE AC mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de AMBOISE AC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS MONTRESOROIS 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de AMBOISE AC 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72 €. (36 €. x 2 - forfait hors délai) au club de AMBOISE AC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27239801**	
Date	**13 Décembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Brassage Masse Poule C**
Clubs en présence	**JOUE PORTUGAIS US 1**	**SAINT PIERRE DES CORPS 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant l'arrêté municipal sur les installations de Joué les Tours
- Considérant l'impossibilité du club de SAINT PIERRE DES CORPS de recevoir la rencontre en nocturne le mercredi 13 décembre
- Considérant que le résultat de la rencontre n'a pas de conséquence sur les montées et descentes.

Par ces motifs :

- **Décide de geler le résultat de cette rencontre.**

****

9 – <u>LICENCIE SUSPENDU SUR UNE FEUILLE DE MATCH</u> :

Match	**27240587**	
Date	**9 Décembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U13**	**Brassage Masse Niveau 2 Poule C**
Clubs en présence	**VAL DE L'INDRE RC 1**	**DESCARTES SG ENT. 2**

Après étude des FMI et du listing des licenciés suspendus, la Commission note la présence d'un licencié suspendu présent sur la FMI en tant qu'arbitre assistant n° 1 pour le club de VAL DE L'INDRE RC.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- **Inflige une amende de 150 € au club de VAL DE L'INDRE RC.**

****

10 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- 27398643 – Coupe Seniors du District – VERETZ AZAY LARCAY 1 c/ SAINT PIERRE AUBRIERE 1 du 19 Novembre 2023 (Commission de Discipline)
- 26817931 – Seniors Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D – SAINT MARTIN LE BEAU 2 c/ TOURS TURK F. 1 du 5 Novembre 2023 (Commission de Discipline)
- 27240165 – U13 Brassage Masse Niveau 1 Poule C – MONTLOUIS FC 1 c/ TOURS SUD AS 1 du 2 Décembre 2023 (Commissions Sportive et Discipline)

****

11 – COUPE U18 INDRE ET LOIRE BATTLE KART :

La Commission constate que des équipes U18 sont concernées le week-end du 6/7 janvier 2023 par la Coupe du Centre-Val de Loire U18.
De ce fait, la Commission décide de fixer les rencontres suivantes au :

- **AVOINE O. CHINON CINAIS 1 c/ MONTLOUIS FC 1** au **samedi 27 janvier 2024** (sous réserve des résultats en Coupe du Centre du 06 janvier)
- **PERNAY Ent. 1 c/ TOURS FC 1** au **samedi 27 janvier 2024** (sous réserve des résultats en Coupe du Centre du 6 janvier)

****

12 – CHALLENGE D4 R2 ENERGIE D'ECLAIRER :

Après étude des classements de la 1ère phase, la Commission procède au tirage au sort de la coupe principale et de la coupe consolante. Les rencontres sont à jouer le week-end du 14 janvier 2024.

Déroulement :

- 14 janvier 2024 : 6 matchs + 10 exempts (Challenge) – 5 matches + 11 exempts (consolante)
- 11 février 2024 : 8ème de finale
- 10 mars 2024 : ¼ de finale
- 19 mai 2024 : ½ finales
- 2 juin 2024 : Finale

****

13 – OBLIGATIONS DES CLUBS – EQUIPES DE JEUNES :

La Commission étudie le tableau des engagements des équipes de jeunes concernant les clubs évoluant en Départemental 1.

Voir Annexe 3

****

14 – <u>COURRIELS</u> :

<u>Courriel de M. LANDEVILLE Hugo du club du FC MONTLOUIS en date du 6 décembre 2023</u>

- La Commission prend note du courriel. Toutefois, la Commission rappelle l'Article 5 alinéa 7 du chapitre 2 des compléments aux règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire : « 7 - Chaque club ne **<u>peut engager qu'une seule équipe senior ou jeune dans la même division</u>**, sauf la dernière, où le nombre n'est pas limité. »
- Ainsi que l'Article 17 - ACCESSIONS ET DESCENTES des règlements généraux du District d'Indre et Loire de Football - Complément à l'Article lié aux accessions et descentes des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. 6 - En aucun cas, **<u>deux équipes d'un même club ou deux équipes d'une entente de clubs ne peuvent être classées dans une même division, sauf la dernière</u>**.

<u>Courriel de RC VAL SUD TOURAINE en date du 11 décembre 2023</u>

- Pris note et transmis à la CDA pour suite à donner.

<u>Courriel de ST AVERTIN SP. en date du 10 décembre 2023</u>

- La Commission prend note du courriel et annule l'avertissement pour non-utilisation de la FMI.

<u>Courriel pour informaton de ST PIERRE DES CORPS US en date du 6 décembre 2023</u>

- La Commission en prend note, transmet au Comité de direction et à la Commission des Jeunes et Technique.

<u>Courriel de la Ligue du Centre-Val de Loire de Football en date du 13 décembre 2023</u>

- La Commission en prend note.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

<u>Préparation des équipes</u> :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : <u>uniquement l'équipe recevante</u>

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <u>https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6</u>

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

• Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).
La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
09/12/2023 27239875	U15 Brassage Masse / 1 / Poule E **Amboise Ac 1** - Vallee Verte Ent 2	**Avertissement**	**09/03/2024**
09/12/2023 27240168	U13 Masse Niveau 1 - Intermarché / 1 / Poule C **St Cyr Sur Loire Eb 3** - Amboise Ac 2	**2ème manquement - 100 €**	**18/02/2024**
09/12/2023 27240774	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule G **U.S. Portugaise De J 2** - Tour.Ardente 1	**Avertissement**	**09/03/2024**
09/12/2023 27318470	U12 Départemental - Intermarché / 1 / Poule A **St Pierre Des Corps 21** - Montlouis Fc 21	**Avertissement**	**09/03/2024**

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 20 décembre à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance

ANNEXE 1

LISTE DES RENCONTRES NON JOUEES

Compétition	Poule	Match n°	Equipe recevante			Equipe visiteuse			Match fixé au :
U18 Brassage Elite	A	27238912	512279	Monnaie Us	1	528289	Chanceaux As	1	16/12/2023
U18 Brassage Elite	B	27238941	521070	Fondettes As	1	504935	St Pierre Des Corps	1	16/12/2023
U18 Brassage Elite	B	27238959	563699	Bourgueillois Av.F.	1	504935	St Pierre Des Corps	1	23/12/2023
U18 Brassage Elite	B	27238954	504935	St Pierre Des Corps	1	551126	Ste Maure Maillé Fc	1	**24/12/2023**
U18 Brassage Masse	A	27239205	512279	Monnaie Us	2	521070	Fondettes Ent	2	16/12/2023
U18 Brassage Masse	B	27239233	520240	Chambray F.C.	2	500358	Amboise Ac	2	16/12/2023
U18 Brassage Masse	B	27239242	581865	Rc Val Sud Tour Ent	1	500358	Amboise Ac	2	**24/12/2023**
U17	A	27239277	551760	Pays Langeaisien Fc	1	581822	Bouchardais Af	1	16/12/2023
U17	B	27239296	518549	Veigne Cst	1	519772	Loire Et Vignes Us	1	16/12/2023
U17	B	27239294	520240	Chambray F.C.	1	504935	St Pierre Des Corps	1	16/12/2023
U17	B	27239299	553790	Joué Les Tours Fct	1	520240	Chambray F.C.	1	**24/12/2023**
U17	B	27239292	581189	Reignac-Chamb. Ent	1	553790	Joué Les Tours Fct	1	**24/12/2023**
U17	B	27239293	500386	Azay Cheillé Sp.C.	2	553790	Joué Les Tours Fct	1	**24/12/2023**
U17	B	27239283	519772	Loire et Vignes US	1	553790	Joué les Tours Fct	1	**24/12/2023**
U17	B	27239305	504935	St Pierre Des Corps	1	519772	Loire Et Vignes Us	1	**24/12/2023**
U17	C	27239330	500358	Amboise Ac	1	542306	Pays de Racan Ent	1	16/12/2023
U17	C	27239332	520472	St Symphorien Fa	1	519669	Notre Dame D Oé	1	16/12/2023
U15 Brassage Elite	B	27239541	518549	Veigné Ent	1	504917	Tours F.C.	1	**24/12/2023**
U15 Brassage Masse	A	27239676	511976	Monts As	1	550520	Tours Sud As	1	20/12/2023
U15 Brassage Masse	A	27239664	553790	Joué Les Tours Fct	1	520472	St Symphorien Fa	2	16/12/2023
U15 Brassage Masse	B	27239784	582325	Membrolle Met. Fc2m Ent	2	563699	Bourgueillois Av.F.	1	16/12/2023
U15 Brassage Masse	C	27239810	523311	Luynes Ent	1	522955	Tours A.C.P.	2	16/12/2023
U15 Brassage Masse	C	27239813	519669	Notre Dame D Oé	1	516870	Esvres/Indre	1	13/12/2023
U15 Brassage Masse	C	27239801	534021	Joué Portugais Us	1	504935	St Pierre Des Corps	1	13/12/2023
U15 Brassage Masse	C	27239806	534021	Joué Portugais Us	1	519669	Notre Dame D Oé	1	20/12/2023
U15 Brassage Masse	E	27239868	500358	Amboise Ac	1	552454	Pays Montresois	2	16/12/2023
U15 Brassage Masse	F	27239960	552454	Pays Montrérois	1	518549	Veigné Ent	2	16/12/2023
U13 Brassage Elite - Intermarché	B	27240031	500375	Renaudine Us	1	504934	Loches A.C.	1	20/12/2023
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	A	27240055	511766	Vallée Du Lys As	1	560533	Val De Veude Es	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	B	27240100	542306	Pays De Racan As	1	521070	Fondettes As	1	13/12/2023
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	B	27240101	563699	Bourgueillois Av.F.	1	527844	Pernay Ent	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	B	27240099	514636	Parcay Meslay Afc	1	534021	Joué Portugais Us	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	B	27240086	504917	Tours Fc	3	542306	Pays De Racan As	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	C	27240160	500358	Amboise Ac	2	544106	Riche Racing	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	D	27240188	582647	Val De Cher 37 Fc	1	511976	Monts Féminines	2	16/12/2023
U13 Masse Niveau 1 - Intermarché	D	27240192	582325	Membrolle Mettray Fc2m	1	518549	Veigné Cst	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	A	27240512	560533	Val De Veude Es	3	511976	Monts As	3	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	B	27240557	581822	Bouchardais Af	1	500386	Azay Cheillé Sp.C.	3	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	B	27240553	511766	Vallée Du Lys As	2	516870	Esvres/Indre	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	C	27240583	552454	Pays Montresorois	1	581867	Etoile Verte Ent	2	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	C	27240589	581867	Etoile Verte Ent	2	516870	Esvres/Indre	2	**24/12/2023**
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	D	27240682	500358	Amboise Ac	3	520957	Chargé Es	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 – Intermarché	D	27240691	520957	Chargé Es	1	505444	F.C. Du Val De Cisse	1	23/12/2023
U13 Masse Niveau 2 – Intermarché	E	27240718	512577	Villedomer As	1	504935	St Pierre Des Corps	3	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	E	27240710	529944	Ville Aux Dames Esvd	1	500375	Renaudine Us	2	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	E	27240717	529944	Ville Aux Dames Esvd	1	520472	St Symphorien Fa	2	**24/12/2023**
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	F	27240733	512278	Villiers Au Bouin Ent	2	528289	Chanceaux As	1	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	F	27240732	564536	F.C. Pays Savigneen	1	521070	Fondettes As	2	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	G	27240748	522600	Tours.Ardente	1	550520	Tours Sud As	3	16/12/2023
U13 Masse Niveau 2 - Intermarché	G	27240760	534021	Joué Portugais US	2	544106	Riche Racing	2	16/12/2023

DATE BUTOIR (24/12/2023)

MODALITES D'ACCESSION EN DEUXIEME PHASE
U12 à U18
SAISON 2023-2024

Championnat U18

Bi-départemental 37/41
1er de chaque poule Elite et le meilleur second au coefficient sportif, soient 3 équipes.

1ère division : 1 poule de 6 équipes
Moins bon 2ème des poules Elite, 3èmes, 4èmes et meilleur 5ème des 2 poules Elite, soient 6 équipes.

2ème division : 4 poules de 5 à 6 équipes
Le reste des équipes du brassage Elite et Masse réparties géographiquement.

Championnat U17

1ère division : 1 poule de 6 équipes
Les 2 premiers de chaque poule, soient 6 équipes.

2ème division : x poules de 5 ou 6 équipes maxi en matchs aller-retour.
Le reste des équipes réparties géographiquement.

Championnat U15

Régionale 2 :
Le 1er de chaque poule de brassage ELITE.

1ère Division : 2 poules de 6 équipes
2èmes, 3èmes, 4èmes, 5èmes, 6èmes et 7èmes des poules de brassage Elite.

2ème division : 3 poules de 6 équipes
8èmes des poules de brassage Elite, soient 2 équipes ainsi que les 1ers, les 2èmes et 4 meilleurs 3èmes des poules de brassage Masse, soient 16 équipes.

3ème division : x poules de 5 à 6 équipes
Le reste des équipes de brassage Masse et les équipes nouvellement inscrites.

U15 à 8
Formule à déterminer selon le nombre d'équipes inscrites en Janvier.

Championnat U13

U13 R2
Sur la base du volontariat.

Division 1 :
3 poules géographiques de 6 équipes composées du reste des équipes de brassage Elite non-accédants en R2, et les meilleures équipes de brassage Masse 1.

Division 2 :
4 poules géographiques de 6 équipes parmi les équipes de brassage Masse 1 non retenues en D1, ainsi que les meilleures équipes de brassage masse 2 si besoin.

Division 3
X poules géographiques avec le reste des équipes.

Championnat U12
Après accession sur volontariat au critérium U12 régional :
Une ou deux poules en fonction du nombre d'équipes restantes et du classement de la phase 1.

ANNEXE 3

Recensement par clubs / catégories / joueurs au 31 octobre 2023

CLUBS		EQUIPES ENGAGEES					ENTENTES / GROUPEMENTS			CATEGORIES										
										ANIMATION		U13		U15		U17		U18		TOTAL
DIVISION / NOM	N° AFF.	ANIM	U13	U15	U17	U18	CLUBS	CAT	N° AFF.	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
PREMIERE DIVISION																				
AMBOISE	500358	10	4	2	1	1				96	8	41	0	34	2	19	0	24	0	224
CHANCEAUX	528289	5	1	2	2	1	Chanceaux	U17/U18	528289	49	2	15	6	16	1	17	0	6	0	112
							Membrolle- Mettray	U15	582325	35	7	24	3	26	1	30	3	4	2	135
DESCARTES	590283	15	2	1	0	1	Descartes	U11/U13	590283	73	6	20	3	4	5	12	4	7	5	139
							Celle St Avant		526302	10	0	5	0	2	0	1	0	4	0	22
							Ste Maure Maillé	U15	551126	43	3	21	0	24	1	15	0	7	0	114
							Val Sud Touraine	U18	581865	30	1	18	1	19	0	16	0	0	0	85
ETOILE VERTE	581867	2	2	2	0	0	Etoile Verte	U13	581867	18	0	20	0	10	0	0	0	0	0	48
							Veigné	U15	522603	61	15	30	16	25	13	17	9	2	6	194
							Villeperdue	U11	529266	31	3	5	0	0	0	0	0	0	0	39
OUEST TOURANGEAU	554357	12	4	2	1	2				100	6	46	3	38	2	46	14	11	11	277
PAYS LANGEAISIEN	551760	9	1	1	1	1	Pays Langeaisien		551760	80	4	19	7	20	12	20	2	5	0	169
							Ingrandes	F à 8	520708	7	1	2	0	3	0	1	1	0	2	17
RENAUDINE	500375	11	2	1	1	1				59	3	26	3	17	4	24	3	3	3	145
RICHE RACING	513147	13	3	3	1	1				139	6	50	4	62	14	28	4	6	4	317
SAINT CYR SUR LOIRE	511543	17	5	4	1	2				168	14	78	12	66	18	43	2	24	2	427
SAINT PIERRE DES CORPS	504935	14	1 F	3	1	1	St Pierre des Corps		504935	136	18	65	4	23	0	31	0	15	0	292
							St Avertin	U13 F/8	511974	108	1	35	9	29	0	25	0	0	0	207
TOURS OLYMPIC	**547480**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**Tours Olympic**	**U18**	547480	**1**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**0**	8
							Montbazon	**U11**	522603	**27**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6**	**0**	34
VEIGNE	518549	7	2	2	1	1	Etoile Verte	U13	581867	18	0	20	0	10	0	0	0	0	0	48
							Veigné	U15	518549	61	15	30	16	25	13	17	9	1	6	193

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS DEPARTEMENTAUX
Chapitre 6 : Obligations des clubs en termes d'équipes de jeunes
Article 7

§I - OBLIGATIONS DES EQUIPES DE JEUNES

1 – Clubs Départementaux

- Les clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie Football d'Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.
    - o Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe constituant cette entente.
- Les clubs disputant le Championnat de D2 à D5 n'ont aucune obligation en équipes de jeunes.
    - o Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

2 – Obligations communes Les Clubs Départementaux doivent s'inscrire dans une démarche d'initiation, de perfectionnement et de développement du football en faveur des jeunes.

3 – Délais L'ensemble des engagements précités ci-dessus doivent obligatoirement être satisfait au 1er novembre de la saison en cours. La Commission Sportive du District étudiera la situation des clubs avant le 31 décembre et en fin de saison sportive.

§II – SANCTION

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévues au §I, alinéa 1 et 2 sera sanctionné comme suit :

- 1ère année d'infraction :
    - o Une équipe Seniors d'un Club ne pourra accéder à la Division Supérieure. Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.
- 2ème année d'infraction :
    - o 1 - Une équipe Seniors du Club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1ère année). Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.
    - o 2 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.
- 3ème année d'infraction :
    - o Rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du Club.

Par conséquent, TOURS OLYMPIC ne remplit pas les obligations d'un club de Départemental 1 en raison de l'absence d'une équipe de foot à 11 dans les catégories de U15 à U18.
TOURS OLYMPIC se trouve en 1ère année d'infraction. Une équipe Seniors d'un Club ne pourra accéder à la Division Supérieure. Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, <u>cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure</u>.